



REGIONAL OFFICE FOR THE WESTERN PACIFIC
BUREAU RÉGIONAL DU PACIFIQUE OCCIDENTAL

COMITE REGIONAL

WPR/RC44/2

Quarante-quatrième session
Manille
13-17 septembre 1993

22 juillet 1993

ORIGINAL : ANGLAIS

Point 7 de l'ordre du jour provisoire

DESIGNATION DU DIRECTEUR REGIONAL

L'Article 52 de la Constitution de l'Organisation mondiale de la Santé stipule que le chef du Bureau régional est le Directeur régional nommé par le Conseil exécutif en accord avec le Comité régional.¹

Suite à sa désignation par le Comité régional pour le Pacifique occidental lors de sa trente-neuvième session,² le Dr Sang Tae Han a été nommé Directeur régional par le Conseil exécutif lors de sa quatre-vingt-troisième session, pour une période de cinq ans à compter du 1er février 1989.³ Afin de permettre au Conseil exécutif d'envisager, lors de sa quatre-vingt-treizième session, les mesures à prendre à l'expiration du contrat du Dr Han le 31 janvier 1994, le Comité régional doit désigner un Directeur régional pour le Pacifique occidental pour un mandat commençant le 1er février 1994.

L'Article 51 du Règlement intérieur du Comité régional du Pacifique occidental décrit la procédure en vigueur pour la désignation du Directeur régional.

Ce point de l'ordre du jour sera pris en considération à huis clos le lundi 13 septembre 1993, à 14h30.

¹ Documents fondamentaux, OMS, 39ème édition, 1992, page 13.

² Résolution WPR/RC39.R5. *Recueil des résolutions et décisions du Comité régional pour le Pacifique occidental*, Vol. III, 3ème édition, 1992, page 52.

³ Résolution EB83.R1. *Recueil des résolutions et décisions de l'Assemblée mondiale de la Santé et du Conseil exécutif*, Vol. III, 3ème édition, 1993, page 167.